



**REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION
DE LA SALLE POLYVALENTE DE THIVARS**

SOMMAIRE

- 1 - Description**
- 2 - Plages horaires et tarifs**
- 3 - Réservation**
- 4 - Annulation**
- 5 - Remise des clés, état des lieux et paiement**
- 6 - Nettoyage**
- 7 - Responsabilité**
- 8 - Règles à respecter**
- 9 - Litige**

TELEPHONE EN CAS DE PROBLEME : 06.21.70.83.66

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

La commune met à la disposition du locataire une salle équipée pour 206 personnes :

30 tables rectangulaires de 1,20 m X 0,80 m pour 4 personnes

4 tables circulaires de 1,60 m de diamètre pour 8 personnes

145 chaises

+ stock (tables et chaises)

ARTICLE 2 : PLAGES HORAIRES ET TARIFS

• LOCATION DE L'ESPACE SIMONE SEGOUIN :

	Journée (1)	Week-end (2)
Habitants de la commune	100 €	350 €
Extérieurs	175 €	800 €
Heure de ménage	50 €	50 €
Caution	1500 €	1500 €

(1) Du lundi au vendredi de 8h à minuit

(2) Du vendredi soir (remise des clés et état des lieux d'entrée entre 16h et 17h) au lundi matin (restitution des clés et état des lieux de sortie entre 7h00 et 8h00)

Tarif associatif – la demi-journée de 4h :

70 €

La salle des fêtes sera louée le soir, pour les activités sportives et culturelles, aux associations et personnes extérieures à la commune :

15 €/heure

ARTICLE 3 : RÉSERVATION

La réservation de la salle s'effectuera auprès du secrétariat de la mairie, uniquement par des personnes majeures.

Une visite des locaux pourra être effectuée durant les heures d'ouverture de la mairie.

La salle est louée sur demande écrite : imprimés disponibles à la mairie (1 exemplaire pour chaque partie).

La réservation sera enregistrée, après règlement par chèque de 50 % du montant de la location à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-utilisation des locaux ou annulation, le montant du chèque d'acompte de réservation reste acquis à la commune.

Le tarif local s'applique uniquement pour les foyers fiscaux de la commune de THIVARS jusqu'à 2 réservations maximum dans l'année. A partir de la 3ème location il sera appliqué le tarif extérieur.

En cas de fraude avérée, le tarif extérieur sera appliqué.

ARTICLE 4 : ANNULATION

En cas de force majeure, le maire se réserve le droit d'annuler la location, à tout moment, sans aucune indemnité. Dans ce cas, l'acompte versé est restitué.

ARTICLE 5 : REMISE DES CLÉS, ÉTAT DES LIEUX ET PAIEMENT

A la remise des clés, il sera demandé :

- un état des lieux contradictoire entre le loueur et le locataire et redonné aussitôt à la mairie,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile
- un chèque de caution de 1500 €, restitué au plus tard dans les 10 jours après l'état des lieux de fin de location, s'il n'y a pas de dégradations,
- Le solde du paiement à l'état des lieux de sortie.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la réservation sera nulle et non avenue.
Aucune clé ne sera délivrée.

ARTICLE 6 : NETTOYAGE

La salle sera balayée.

Les tables et les chaises seront impérativement lavées

La cuisine et son matériel (fours, étuve, réfrigérateur, plan de travail et évier...) seront nettoyés

Le plan de travail et l'évier du bar seront nettoyés

Les sanitaires seront rendus propres

Ce mobilier sera rangé selon les directives de la mairie. Dans le cas contraire, un surcoût correspondant au prix payé pour la remise en état par la commune de THIVARS sera exigé et viendra en supplément de la location.

Les sacs poubelles ne sont pas fournis. Les poubelles sont à sortir obligatoirement dans le local prévu à cet effet. Les cartons, verres, détritiques sont à trier.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Le locataire est responsable :

- de tout dommage matériel et corporel, causé de son fait ou de celui de ses invités, survenant dans les locaux ou consécutif à leur utilisation.
- du service d'ordre et de l'évacuation des locaux en cas de sinistre selon le plan d'évacuation affiché dans la salle des fêtes et conformément aux prescriptions du service d'incendie, dont il aura pris connaissance au moment de la remise des clés.

Le locataire s'engage à :

- être en règle avec la législation réglementant les spectacles publics et privés (débits temporaires de boissons, SACEM, URSSAF, assurances...).
- se soumettre à toutes les prescriptions administratives ou autres qui sont ou pourront lui être imposées.
- prévenir la mairie de tout mauvais fonctionnement relevé lors de l'utilisation normale de la salle.
- prévenir sans délai, les pompiers(18), la gendarmerie de THIVARS(17) en cas de sinistre ou troubles à l'ordre public

La commune de THIVARS :

- n'est pas responsable en cas de disparition ou de détérioration de vêtements ou d'objets déposés dans les locaux loués, y compris les vestiaires.
- est dégagée de toute responsabilité vis à vis de tiers en cas d'incidents survenus durant l'utilisation de la salle.
- ne pourra jamais être inquiétée sur les points précités à l'article 5, ni tenue à aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.
- Se réserve le droit de refuser l'occupation de la salle dans le cas d'une manifestation dont la nature serait susceptible de troubler l'ordre public.

ARTICLE 8 : REGLES A RESPECTER

Il est strictement interdit :

- d'apporter un changement à la disposition et à la décoration fixe des locaux
- de procéder à des aménagements gênant l'accès aux circulations intérieures de la salle (issues de secours, scène, bar...)
- de toucher aux structures du plafond par ajout d'objets ou de décorations
- de fixer ou coller des objets, des décorations, contre les parois, sauf aux endroits prévus à cet effet
- de fixer des objets aux rideaux de scène, aux vitrages, aux rideaux d'occultation.
- de toucher aux installations techniques (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, sonorisation).
- d'apporter des réchauds à gaz, barbecue.
- de modifier les installations électriques existantes et de bloquer les issues de secours
- d'utiliser le mobilier à l'extérieur
- la projection d'objets (exemple bouchons de champagne) ou de liquides au plafond ou sur les murs
- d'utiliser des pétards ou des fumigènes
- d'utiliser des bicyclettes, skate-board, rollers ou tout autre véhicule de ce genre à l'intérieur de la salle
- de fumer
- de coller des chewing-gums
- de laver le parquet
- d'utiliser les extincteurs de manière injustifiée

L'accès aux cours des écoles est strictement interdit

Il est rappelé que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif d'Orléans sera compétent

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les consignes.

La commune de THIVARS reste seule juge pour les questions de détails et les cas non prévus dans le règlement

A THIVARS, le
Le Maire,

Signature du locataire (précédé de la mention "Lu et approuvé")

SALLE DES FETES DE THIVARS

CONTRAT DE LOCATION

Entre Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire (ou son représentant dûment accrédité)

et

Nom :

Prénom :

Date de naissance.....

Lieu de naissance

Adresse.....

.....

n° de téléphone :

agissant en son nom personnel (1)

agissant en qualité de

de la société, de l'association ou du comité d'entreprise (1)

Réserve la salle des fêtes :

duau.....

motif de la réservation.....

Assurance « salle des fêtes » souscrite le

auprès de la compagnie

.....

Police n°.....

Coût de la location :

Location salle au tarif

- Résidant dans la commune euros
- résidant extérieur de la commune euros

(1) rayer les mentions inutiles